



RÈGLES POUR LES VISITEURS

SITE DE PUURS

- En tant que visiteur, vous êtes prié de vous présenter à la loge de garde à l'entrée du site, où un **badge** vous sera délivré. Vous devrez le porter de façon visible pendant toute la durée de votre visite.
- Vous serez pris en charge par le responsable Prayon et **accompagné** pendant la durée de votre visite.
- Vous êtes tenu de porter les **Equipements de Protection Individuelle** (EPI) requis en fonction des zones où vous vous rendez.

Pour entrer dans les installations de production et les pilotes du service Recherche, vous devez être **équipé au préalable** de:



- Si votre visite se déroule uniquement dans les **bureaux** administratifs situés à l'entrée du site et en dehors des zones de production, **aucun EPI** n'est requis.
 - Veuillez demander des informations à votre personne de contact chez Prayon avant votre visite. Elle vous donnera les indications complémentaires au sujet des équipements à prévoir.
- Le **respect du code de la route** est obligatoire sur l'ensemble du site.
 - Votre véhicule doit être garé uniquement sur un des **parkings officiels**.
 - **Priorité aux rails**: le respect de la signalisation est obligatoire lors du franchissement des rails.
 - Il est strictement **interdit de fumer** en dehors des zones prévues à cet effet.
 - La prise de **photos** et de **films** est **interdite** sur le site sauf autorisation particulière.

